

RAPPORT de CONTROLE le 07/11/2024

EHPAD LA BOISSIERE à ST IGNY DE VERS_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP11 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ACPA

Nombre de lits : 68 lits HP dont 24 lits en UVP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyses	Écarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière, situé à Saint Igny de Vers, appartient au groupe associatif . L'établissement dispose d'une autorisation de 68 lits d'hébergement permanent, dont 24 lits en unité de vie protégée. Toutefois, l'EHPAD a installé seulement 12 lits au sein de l'unité de vie protégée "Mésanges", située en rez-de-chaussée (cf. RAMA 2023 et PE 2014-2018).</p> <p>Il est noté, qu'au regard de difficultés importantes au niveau des ressources humaines en 2023, une nouvelle direction a été nommée en septembre de la même année, pour "redresser la situation RH qui est en crise profonde". De manière concomitante, 10 lits en unité "classiques" de l'EHPAD ont été fermés temporairement, en accord avec l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental. Une réorganisation du travail a été instaurée et les effectifs se sont stabilisés, les lits ont été réouverts. (cf. PV de CVS du 19 janvier 2024).</p> <p>L'EHPAD est en direction commune avec 2 autres établissements de l'ACPPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le foyer de vie "Botticelli", permettant l'accueil de 12 personnes handicapées vieillissantes, situé dans le centre de Saint Igny de Vers ; - l'établissement d'accueil médicalisé, de 8 personnes, Les Mésanges, également situé à Saint Igny de Vers (cf. document unique de délégation). <p>L'établissement a remis un organigramme partiellement nominatif, mis à jour le 22 mai 2024. À sa lecture, l'organigramme identifie notamment, le directeur Monsieur et une organisation en deux pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pôle hébergement supervisé par une adjointe de direction, Madame , positionnée comme supérieure hiérarchique de la secrétaire administrative, l'équipe de cuisine, l'animatrice et la responsable hôtelière ; - le pôle soin, intégrant le médecin coordonnateur (poste vacant), la psychologue et l'infirmière coordinatrice, Madame , supérieure hiérarchique directe de l'équipe paramédicale et de la psychomotricienne. <p>Toutefois, l'organigramme ne précise pas la répartition du temps de travail du directeur, entre l'EHPAD et le foyer de vie Botticelli et l'EAM Les Mésanges.</p>	<p>Ecart n°1 : L'EHPAD La Boissière n'installant que 12 lits d'UVP parmi les 24 lits autorisés, sans impact sur sa capacité globale, contrevent à l'article 2 de l'arrêté d'autorisation n°2016-8658 et n°ARCG-DAPAH-2017-0119.</p> <p>Remarque n°1 : L'organigramme de l'EHPAD ne prévoit pas le temps de répartition du directeur entre l'EHPAD, le foyer de vie et TEAM, ainsi que celui des autres professionnels, le cas échéant.</p>	<p>Prescription n°1 : Mettre en oeuvre le nombre de places prévu à l'accueil des résidents Alzheimer ou appariantes, conformément à l'arrêté d'autorisation n°2016-8658 et n°ARCG-DAPAH-2017-0119.</p> <p>Recommendation n°1 : Prévoir le temps de répartition du directeur et des autres professionnels concernés, entre l'EHPAD, l'EAM et le Foyer de vie, le cas échéant.</p>	20241223_ABO_-_Organigramme_2024.pdf HME_-_Organigramme_20241219.pdf	<p>En lien avec le projet d'établissement, la Direction a privilégié la création d'une unité de vie protégée de 12 places et a répondu à l'AP pour la création d'EAM de 8 places. Nous vous sollicitons pour bien vouloir corriger le registre Finess afin d'ajuster l'offre réelle de l'établissement et l'arrêté d'autorisation.</p> <p>Monsieur en qualité de cadre dirigeant n'est pas soumis à l'horaire et organise son temps de travail en grande indépendance.</p> <p>L'EAM Les Mésanges se situe dans les locaux de l'EHPAD La Boissière, il s'agit d'une aile du bâtiment et les 2 structures sont pilotées par la direction conjointement.</p>	<p>S'agissant de la prescription n°1 : L'EHPAD La Boissière explique avoir organisé une UVP de 12 lits contrairement à son autorisation qui prévoyait 24 (cf. n°2016-8658 et n°ARCG-DAPAH-2017-0119). Cette modification s'est faite en lien avec les orientations stratégiques du projet d'établissement. Il convient qu'elle soit partagée avec les autorités de tarification et actée, le cas échéant dans un arrêté modificatif. Les autorités de tarification prendront contact avec vous. Dans l'attente de cette modification, la prescription n°1 est maintenue.</p>
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière a remis le tableau détaillant l'écart entre les postes prévus au budget et les postes réellement occupés, par fonctions, au 1er mars 2024. À sa lecture, l'établissement a 7,7 ETP vacants parmi les 48,84 ETP budgétés, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP ASM, parmi les 3 ETP budgétés ; - 5 ETP AS parmi les 16 ETP, partiellement remplacés avec 2 auxiliaires de vie ; - 0,5 ETP coordonnateur des relations avec les familles ; - 0,6 ETP de médecin coordonnateur. 	<p>Ecart n°2 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD La Boissière contrevent à l'article D312-156 CASF.</p>	<p>Prescription n°2 : Recruter un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.</p>	annonce_werecruit_MEDEC_ABO.pdf ABO-APPEL_MEDICAL_Contrat_recherche_médecin.pdf	Cf : Annonce pour le poste de Médecin coordonnateur.	<p>Pour rappel, l'EHPAD La Boissière dispose d'un temps de médecin gérontopsychiatre mis à disposition par le groupe . Toutefois, le poste de MEDEC est vacant au sein de l'établissement.</p> <p>L'EHPAD a transmis deux documents relatifs à la recherche d'un médecin coordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'offre d'emploi disponible en ligne ; - le contrat de partenariat avec daté du 5 juin 2024. <p>Cependant, l'établissement n'a transmis aucun élément attestant de l'avancement du recrutement d'un MEDEC.</p> <p>Dans cette attente, la prescription n°2 est maintenue.</p>
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière a remis le justificatif de qualification de Monsieur , titulaire d'un Master intitulé "Droit, économie, gestion mention droit de la santé" depuis le 6 décembre 2021. Par conséquent, ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF.</p> <p>Pour rappel, Monsieur a pris ses fonctions au 1er avril 2024.</p>					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière a remis le document unique de délégation du directeur général de l'ACPPA, en faveur de Monsieur , daté du 24 mars 2024 et prise d'effet au 1er avril 2024.</p> <p>Le DUD est conforme à l'article D312-176-5 CASF, puisqu'il traite notamment de la gestion des ressources humaines, de la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, de la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs et de la gestion budgétaire.</p>					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière organise une astreinte administrative mutualisée avec l'EAM et le foyer de vie.</p> <p>L'astreinte est assurée par le directeur du lundi 09 h 00 au vendredi 17 h 00. Concernant le week-end, un tour de répartition de l'astreinte s'organise entre l'infirmière coordinatrice, l'adjointe de Direction et le Directeur, du vendredi 17 h 00 au lundi 09 h 00.</p> <p>Pour assurer ses missions, le cadre d'astreinte dispose d'un téléphone dédié et d'une mallette d'astreinte intégrant les procédures, facilitant la gestion à distance.</p> <p>Par ailleurs, l'établissement a remis les plannings de l'astreinte du 2e semestre 2023 et du 1er semestre 2024. Le planning est complet et les documents de la mallette d'astreinte permettent d'accompagner les salariés en poste, dans le déclenchement de l'astreinte, notamment puisqu'il rappelle, le numéro d'astreinte, les horaires et responsables de l'astreinte administrative ainsi que leurs coordonnées et la conduite à tenir en cas de problème technique.</p>					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière organise un CODIR hebdomadaire, mutualisé avec l'EAM et le foyer de vie.</p> <p>Ont été remis les PV de CODIR des 10, 17 et 24 juin 2024. À leur lecture, Monsieur réunit l'IDEC, les responsables entretiens, l'adjointe de direction et la responsable hôtelière. Le CODIR traite de l'activité, des ressources humaines, de la prise en charge médicale, de l'hôtellerie, de l'entretien et des subventions pour l'animation. Les sujets spécifiques à chaque structure sont précisés au sein des PV.</p>					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière ne dispose plus de projet d'établissement valide depuis 6 ans, le dernier étant daté de 2014-2018, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. Le directeur de l'EHPAD déclare que l'élaboration du nouveau projet d'établissement est programmée pour début décembre 2024. Cependant, il aurait été intéressant de transmettre le rétrôplanning afin d'attester que l'établissement s'engage à la mise en œuvre du nouveau PE au cours du 1er semestre 2025.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet d'établissement, il est attendu que l'établissement définitise la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance telle que prévue à l'article D311-38-3 CASF.</p>	<p>Ecart n°3 : En l'absence de projet d'établissement valide depuis 2 ans, l'EHPAD La Boissière contrevent à l'article L311-8 CASF.</p>	<p>Prescription n°3 : Rédiger le nouveau projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 CASF et veiller à intégrer la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance conformément à l'article D311-38-3 CASF.</p>		<p>Les groupes de travail dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement débuteront courant du 1er trimestre 2025 et la diffusion du projet d'établissement à l'ensemble des parties prenantes interviendra au 2ème semestre 2025.</p>	<p>L'EHPAD La Boissière déclare que l'écriture du nouveau projet d'établissement est prévue pour le 1er trimestre 2025, avec la perspective de le diffuser lors du deuxième semestre 2025. Pour rappel, il est attendu que l'établissement définitise un volet spécifique à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du nouveau PE, tel que prévu à l'article D311-38-3 CASF. Dans l'attente de la transmission du PE, la prescription n°3 est maintenue.</p>
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière a remis le règlement de fonctionnement actualisé le 11 avril 2024, validé en Conseil de la vie sociale et CSE le 28 juin 2024, conformément à l'article R311-33 CASF.</p> <p>Toutefois, en l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, le règlement de fonctionnement est incomplet au regard de l'article R311-35 CASF.</p>	<p>Ecart n°4 : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD contrevent à l'article R311-35 CASF.</p>	<p>Prescription n°4 : Définir les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.</p>	ACCU_ABO_005_H-REGLEMENT_DE_FONCTIONNEMENT_2024_002.dot	cf. règlement de fonctionnement actualisé.	<p>L'EHPAD La Boissière a transmis le règlement de fonctionnement actualisé le 1er juillet 2024. A sa lecture, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ont été définies, conformément à l'article R311-35 CASF. La prescription n°4 est levée.</p>
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière dispose d'une infirmière coordinatrice, Madame depuis le 1er avril 2016, qui exerce ses fonctions à temps plein.</p>					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière a remis les justificatifs de qualification de Madame , initialement diplômée aide-soignante depuis le 14 décembre 1994, elle a validé le diplôme infirmier le 30 novembre 2006 puis a obtenu une licence professionnelle "Management des organisations spécialité management des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux" le 18 mai 2016. Par conséquent, elle dispose d'une formation spécifique aux fonctions d'encadrement en EHPAD.</p> <p>Il est noté que l'organigramme identifie Madame sur les fonctions de "cadre de santé" alors qu'elle ne dispose pas du diplôme de cadre de santé.</p>	<p>Remarque n°2 : L'organigramme identifie Madame sur les fonctions de Cadre de santé alors qu'elle ne dispose pas du diplôme de cadre de santé.</p>	<p>Recommendation n°2 : Modifier l'intitulé des fonctions de Madame Du au sein de l'organigramme en cohérence avec ses qualifications.</p>	20241223_ABO_-_Organigramme_2024.pdf	<p>Madame est titulaire d'une licence professionnelle "management des organisations spécialités management des services sanitaires sociaux et médico-sociaux".</p> <p>En revanche, elle n'est pas titulaire d'un diplôme de cadre de santé. En conséquence, l'intitulé de ses fonctions, au sein de l'organigramme, ne sont pas corrects, elle peut ne pas être positionnée "Cadre de santé", n'étant pas diplômée.</p> <p>Nous avons sollicité notre interlocutrice ARS qui nous ont précisé qu'il n'y avait pas pour les postes actuellement occupés par IDEC ou cadre sur des fonctions similaires, d'exigences côté ARS.</p>	<p>L'EHPAD La Boissière confirme que Madame IDEC, n'est pas titulaire du diplôme de cadre de santé, qui est une qualification requise par l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé. Cependant, l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé. En conséquence, l'intitulé de ses fonctions, au sein de l'organigramme, ne sont pas corrects, elle peut ne pas être positionnée "Cadre de santé", n'étant pas diplômée.</p> <p>Il est attendu que Madame soit identifiée au sein de l'organigramme "infirmière coordinatrice". Dans l'attente de la modification de l'organigramme, la recommendation n°2 est maintenue.</p> <p>Pour votre information, les formations proposées aux IDEC concernent souvent le parcours et la coordination des soins. La formation suivie par Madame est satisfaisante pour occuper les fonctions d'IDEC.</p>
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	<p>L'EHPAD La Boissière déclare ne pas avoir de Médecin coordonnateur, contrairement à l'article D312-156 CASF. Toutefois, l'établissement a mandaté un cabinet de recrutement depuis janvier 2024, pour les soutenir dans cette recherche.</p> <p>Par ailleurs, l'établissement déclare disposer de 0,2 ETP du docteur , médecin psychiatre du groupe ACPPA, faisant fonction de médecin coordonnateur, depuis le mois de mars 2024. Il est précisé que le docteur intervient notamment sur l'analyse des dossiers d'admission.</p> <p>Cependant, en l'absence de transmission du contrat de travail et du planning du Docteur ses missions ni son temps d'intervention, au sein de l'établissement, ne peuvent être appréciées.</p>	<p>Rappel de l'écart n°2</p> <p>Remarque n°3 : L'établissement n'a transmis aucun élément de preuve permettant d'attester de l'intervention du docteur au sein de l'EHPAD La Boissière.</p>	<p>Rappel de la prescription n°2</p> <p>Recommendation n°3 : Tansmettre le contrat de travail et le planning justifiant de l'intervention du docteur L au sein de l'EHPAD La Boissière.</p>	20241223_mail_DME_RH_Boissière.pdf	<p>cf. Attestation Directrice Médicale de l'Association Groupe ACPPA sur les missions du Dr. "Objet : Attestation Inspection Résidence ACPPA "La Boissière". Je soussigné Madame Directrice Médicale de l'Association , atteste sur l'honneur que le Docteur , Médecin Psychiatre en contrat à durée indéterminée ou sein du groupe , réalise une mission de Psychiatre coordinateur d'appui à 0,5 ETP au sein de la Résidence "La Boissière". Cette mission s'exerce via l'équipe gériatrique d'appui de notre groupe et est réalisée depuis la prise de poste du Docteur à savoir le 2 janvier 2024. A ce titre, le Docteur intervient une fois par semaine en se rendant au sein de la Résidence "La Boissière" et le reste du temps en télé-coordination. Fait pour servir ce que de droit."</p>	<p>Pour rappel, le directeur de l'EHPAD La Boissière déclarait disposer de 0,2 ETP de médecin coordonnateur, à raison d'une journée par semaine. Cependant, l'attestation rédigée par Madame directrice médicale de l'association datée du 23 décembre 2024, n'est pas cohérente avec cette déclaration puisqu'elle mentionne une présence de 0,5 ETP de MEDEC. Il n'est donc pas possible d'apprécier la quotité de médecin coordonnateur réellement mise à disposition par l'établissement. Dans l'attente de la transmission du contrat de travail du docteur L, ou de la feuille de route notifiant ses modalités d'intervention et ses missions/obligations auprès de l'EHPAD La Boissière, la recommendation n°3 est maintenue.</p>
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	NON	Rappel de l'analyse de la question 1.11.					

1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD La Boissière a remis les PV des commissions de coordination gériatrique des 13 décembre 2016, 22 mars 2018 et 23 mai 2019. En conséquence, l'établissement n'a pas réuni la CCG depuis plus de 5 ans alors qu'est attendu que cette instance se réunisse tous les ans pour la coordination de l'ensemble des professionnels intervenant dans la prise en charge des résidents, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. Par ailleurs, il est noté que jusqu'à présent, seuls les médecins et l'IDEC participaient à la CCG alors que pour rappel elle est composée d'autres professionnels de l'EHPAD. Il est attendu de revoir sa composition conformément à l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.	Ecart n°5 : En l'absence d'organisation de la commission de coordination gériatrique depuis plus de 5 ans, l'EHPAD La Boissière contrevert à l'article D312-158 alinéa 3 CASF ainsi qu'à l'IDEC participant à la CCG alors que pour rappel elle est composée d'autres professionnels de l'EHPAD. Il est attendu de revoir sa composition conformément à l'arrêté du 5 septembre 2011.	Prescription n°5 : Réunir la commission de coordination gériatrique chaque année, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF et transmettre le PV de 2024, en veillant à respecter sa composition telle que prévue par l'arrêté du 5 septembre 2011.	Invitation_a_la_Commission_gériatrique_2025_dVFzch.pdf	cf. invitation pour la réunion de février 2025	L'EHPAD La Boissière a transmis l'invitation à la commission de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-158, alinéa 3 CASF, du 6 février 2025. Toutefois, l'établissement n'atteste pas avoir organisé une commission de coordination gériatrique en 2024, période du contrôle. La prescription n°5 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	OUI	L'EHPAD La Boissière a remis le rapport de l'activité médicale de l'année 2022 et le RAMA partiellement complété, en l'absence de médecin coordonnateur. Toutefois, les documents ne sont pas signés par le directeur dans l'attente du recrutement d'un MEDEC, contrairement à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de signature des RAMA par le directeur, dans l'attente du recrutement d'un MEDEC, l'EHPAD La Boissière contrevert à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°6 : Signer le rapport de l'activité médicale par le directeur, dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Rapport_médical_dactivité_2023_Signé_DMR_MPSY.pdf	cf. document signé	L'EHPAD La Boissière a transmis le rapport de l'activité médicale de l'année 2023 signé conjointement par le médecin coordonnateur et le directeur, conformément à l'article D312-158, alinéa 10 CASF. La prescription n°6 est levée .
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD La Boissière a remis les signalements suivants : - le 3 janvier 2023, un résident présente des conduites à risque pour lui-même et pour les autres résidents, notamment avec de l'agressivité, justifiant d'une hospitalisation ; - le 22 août 2023, un résident a agressé une ASH ; - le 6 avril 2023 un résident s'est pris violement à deux enfants lors d'une animation intergénérationnelle, entraînant l'hospitalisation du résident ; - le 19 décembre 2023, l'EHPAD a connu la démission de 2 membres de l'équipe de cuisine, dont le chef, entraînant la mise en place du portage de repas de manière temporaire ; - le 23 janvier 2024 une famille de résident, au sein de l'UVP, a distribué des gâteaux/bonbons à des résidents en texture modifiée et se montre agressive auprès des professionnels qui s'interposent. La famille a été reçue à deux reprises, notamment en présence du MEDEC et de l'IDEC, pour les informer sur le risque de fausse route. La famille réitère leurs propositions aux résidents. Un courrier en recommandé a été adressé à la famille concernée. - les volets n°1 et 2 suite au retour d'hospitalisation, en pleine nuit le 13 mars 2024, d'une résidente dont l'état de santé était instable. L'EHPAD ne dispose pas de professionnels infirmiers la nuit ; - le 5 février 2024 un résident a été envoyé aux urgences pour un trouble de la tension artérielle ainsi qu'un trouble glycémique et a été renvoyé au sein de l'établissement en l'absence de suivi médical spécifique aux deux motifs d'origine ; - les volets n°1 et 2 du signalement relatif au 8 mars 2024, à un décès à la suite d'une fausse route pour un résident en texture modifiée. Les gestes de premier secours n'ont pas été efficaces ; - le 3 mai 2024, pour suspicion d'agression sexuelle de la part d'un résident en UVP sur une autre résidente, pour laquelle la famille a été informée. Un suivi psychologique a été instauré pour la victime. Le résident a également bénéficié d'un suivi psychologique et une modification de son traitement a été réalisée. Les deux résidents ont été vus par le psychiatre. Un examen gynécologique de la résidente a été réalisé, ne révélant pas de lésion ; - le 2 juillet 2024, un résident sorti de l'établissement n'est pas rentré, contrairement à son habitude. La gendarmerie a été informée pour le retrouver et le ramener à l'EHPAD.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD La Boissière a remis les tableaux de bord des EI/EIG pour les années 2023 (48 EI/EIG) et 2024 (34 EI/EIG). A leur lecture, l'établissement assure la gestion globale des EI/EIG et complète le tableau de bord des EI/EIG avec le descriptif des événements indésirables, les actions immédiates et les mesures correctives en place.					
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD La Boissière organise son Conseil de la vie sociale qui est mutualisé avec l'EAM Les Mésanges et le Foyer de vie Botticelli. Le CVS se compose de : - 5 représentants des familles de résidents de l'EHPAD et du Foyer de vie ; - 7 représentants des résidents de l'EHPAD, 5 titulaires et 2 suppléants ; - 1 représentant des résidents du foyer de vie Botticelli ; - 1 représentant des résidents de l'EAM Les Mésanges ; - 2 représentants de l'organisme gestionnaire, représentants des familles au sein du Conseil d'administration de l'ACPPA. L'EHPAD a remis la décision d'institution du CVS datée du 18 mars 2022 ainsi que le PV de carence pour les sièges de représentants des représentants légaux et représentants des bénévoles, en date du 14 avril 2023. Toutefois, la décision d'institution du CVS ne prévoit pas les représentant des professionnels employés, contrairement à ce que prévoit l'article D311-5 CASF. Par ailleurs, le CVS a procédé à l'élection de son président le 25 mars 2022, conformément à l'article D311-9 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence d'élection des représentants des professionnels employés, la composition du CVS est incomplète, l'EHPAD La Boissière contrevert à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°7 : Elire le représentant des professionnels employés conformément à l'article D311-5 CASF et transmettre la décision instituant le CVS actualisée.		L'établissement procédera au 1er semestre 2025 à une élection partielle du CVS pour élire le représentant des professionnels employés.	L'EHPAD La Boissière déclare organiser une élection partielle du CVS au 1er semestre 2025, afin d'élire le représentant des professionnels employés, permettant une composition du CVS complète et conforme à l'article D311-5 CASF. Il est toutefois rappelé que l'élection du professionnel représentant des employés est précisée à l'article D311-13 CASF. Dans cette attente, la prescription n°7 est maintenue .
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	Le conseil de la vie sociale de l'EHPAD La Boissière a élaboré son règlement de fonctionnement lors du CVS du 28 avril 2023, conformément à l'article D311-19 CASF, en attesté le PV s'y reportant.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	OUI	L'EHPAD La Boissière a remis les PV de CVS des 25 mars, 10 juin, 23 décembre 2022, 28 avril, 16 juin, 18 octobre 2023, 19 janvier, 28 juin 2024. À leur lecture, le CVS reprend les dernières FEI déclarées par service et les signalements aux autorités de tutelle. La direction informe les membres sur la situation sanitaire, les entrées de résidents, la situation des ressources humaines. Par ailleurs, sont présentées les activités programmées, les résultats de l'enquête de satisfaction, le CPOM qui a été négocié en 2023. Un temps d'échange avec les résidents est systématiquement organisé. Les PV de CVS sont systématiquement portés à la signature du CVS, conformément à l'article D311-20 CASF.					